

. NOTICE

Pour la construction d'une clôture, la notice doit indiquer l'ensemble des éléments concernant l'aspect extérieur et les dimensions de la clôture.

La notice doit donc comporter :

- les dimensions (hauteur, longueur),
- l'ensemble des matériaux utilisés,
- les teintes.

La notice d'un catalogue peut être jointe dans la mesure où l'ensemble des informations attendues sont présentes et correspondent au reste du dossier.

. INSERTION DU PROJET

Ce document permet d'apprecier l'insertion du projet par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

Il peut prendre la forme :

- d'un photomontage numérique ou manuel,
- d'un dessin en perspectives sur un papier calque,

Selon le règlement en vigueur, un type de clôture peut être imposé (mur plein, mur bahut, grillage...).

Les coffrets de réseaux et boîtes aux lettres doivent généralement être encastrés dans la clôture.

Pour des raisons de commodité d'emploi et d'aspect, la largeur des portails ne devrait pas dépasser 3 m.

Une harmonie de matériaux et de teinte doit être choisie (portail et portillon d'aspect identique par exemple).

Les murs de clôtures en matériaux non destinés à rester apparents (agglomérés...) doivent être enduits.

Enfin, le règlement peut imposer de créer un espace de stationnement entre le domaine public et le portail.

Pour la création d'une **d'entrée charriére**, une demande devra également être effectuée auprès du gestionnaire de voirie y compris si aucune autorisation d'urbanisme est nécessaire. Les frais d'aménagement sont à la charge pétitionnaire.

. DÉLAIS

Le délai maximal d'instruction à partir du dépôt d'un dossier complet en mairie est de :

- **1 mois** pour une déclaration préalable,
- **2 mois** pour un permis de construire maison individuelle et ses annexes,
- **3 mois** pour un permis de construire classique,

Si le projet se situe dans le périmètre d'un Monument Historique, le délai maximal passe à :

- **2 mois** pour une déclaration préalable,
- **3 mois** pour un permis de construire maison individuelle et ses annexes,
- **4 mois** pour un permis de construire classique,

Le pétitionnaire est averti du nouveau délai dans le premier mois suivant le dépôt du dossier en mairie.

Le délai d'instruction permet d'effectuer le traitement administratif du dossier, de consulter les organismes nécessaires et de vérifier la conformité du projet vis-à-vis des règles d'urbanisme applicables au terrain.

Au cours de ce premier mois d'instruction, une demande de pièces complémentaires peut être envoyée au pétitionnaire qui dispose de 3 mois pour compléter son dossier.

Attention : le demandeur ne doit pas s'engager à commander des matériaux ou signer des devis sans avoir reçu l'accord de la mairie.

. CHANTIER

Après avoir reçu une autorisation pour construire son projet, le pétitionnaire doit transmettre en mairie :

- **DOC** : une Déclaration d'Ouverture de Chantier (*uniquement pour les permis de construire*)
- **DAACT** : une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

Le dépôt de la DOC en mairie doit être effectué après la date de commencement des travaux.

Le dépôt de la DAACT doit être effectué après la date d'achèvement de l'ensemble des travaux.

Clôture / portail

Document interne non opposable

Mise à jour : février 2018

Quelles démarches sont à entreprendre pour construire ou modifier une clôture ?

- Suis-je concerné ?
- Connaitre les pièces et les informations à joindre au dossier
- Choisir et remplir le bon formulaire
- Quel est le délai de réponse ?



. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rendez-vous à la mairie où a lieu votre projet

Pour Lisieux : Service Urbanisme – Droit des Sols
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
38 rue du Carmel (adresse physique)

Adresse postale :

6, rue d'Alençon - BP 26020 - 14100 Lisieux Cedex

Tél. +33 (0)2 31 616 600 | Fax. +33 (0)2 31 616 601
urbanisme@agglo-lisieux.fr

. QUELS PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Les clôtures sont définies ainsi :

Tout type d'ouvrage ou alignement de végétaux qui marque les limites d'un terrain.

On distingue les clôtures sur voie et domaine public des clôtures séparatives entre deux parcelles privatives.

Sont donc concernés tous les **aménagements qui créent, modifient ou suppriment ce qui se situe en limite de parcelle** : mur, grillage, portail, portillon, barrière...

Les haies seules ne sont pas concernées par une demande d'autorisation en urbanisme sauf si elles doublent un grillage ou un mur et sauf s'il s'agit de la suppression d'une haie répertoriée. Même sans autorisation nécessaire, les haies devront respecter les dispositions du **code civil** (art. 653 et suivants).

. FAUT-IL UNE DEMANDE ?

Vérifier auprès de la mairie qu'une autorisation est nécessaire. Dans certains cas il n'y a pas besoin d'autorisation sauf si :

- le projet est proche d'un monument historique ou est situé dans un site inscrit ou classé ou dans un secteur protégé,
- le projet est situé dans un secteur délimité comme secteur à protéger par un plan local d'urbanisme (PLU),
- la mairie a décidé de soumettre les clôtures à déclaration via une délibération au conseil municipal,
- le projet est un mur haut de 2 mètres ou plus,
- il s'agit d'un élément protégé (haie, mur...).

Même sans autorisation d'urbanisme nécessaire, les clôtures devront respecter les règles d'urbanisme en vigueur et celles du code civil.

. QUELLE FORMULAIRE ?

- Pour une clôture sur un terrain comportant une habitation :

Cerfa n° 13703*06 : Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

- Pour une clôture sur un terrain ne comportant pas d'habitation (commerce, entreprise...) :

Cerfa n° 13404*06 : Déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

- Une clôture peut également être intégrée à un projet global (création d'un garage nécessitant la pose d'un portail, construction d'une maison individuelle d'habitation avec clôture...). Dans ce cas, le dépôt d'un permis de construire intégrant le projet de clôture peut être nécessaire :

Cerfa n° 13406*06 : Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ou

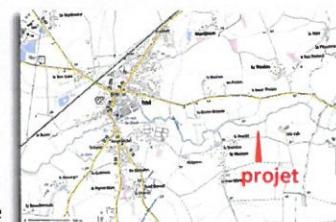
Cerfa n° 13409*06 : Demande de Permis de construire Permis de construire comprenant ou non des démolitions.

. LE PLAN DE SITUATION

Il doit comporter :

- les voies et dessertes avec leur dénomination,
- l'échelle,
- l'emplacement du terrain,

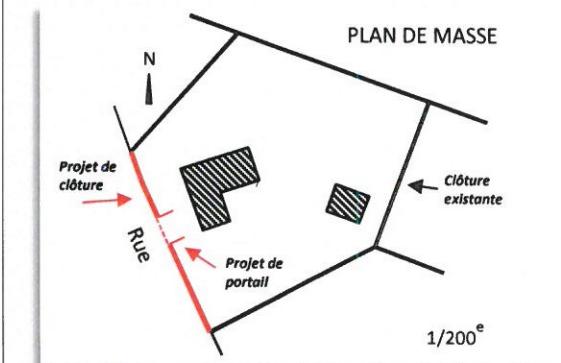
Une échelle proche de 1/20 000^{ème} souhaitée



. PLAN DE MASSE

Il doit comporter :

- l'échelle (entre 1/50^e et 1/500^e),
- l'orientation,
- le tracé du projet de clôture et des clôtures existantes si c'est le cas.



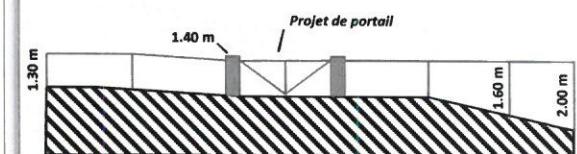
. PLAN DE CLÔTURE

Il représente le projet en élévation avec :

- l'échelle (entre 1/50^e et 1/100^e),
- les différentes hauteurs,
- l'emplacement d'un éventuel portail, portillon et leur sens d'ouverture.

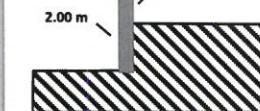
PLAN DE CLÔTURE (côté rue)

1/50^e



PLAN DE COUPE

1/50^e



Dans certain cas, un plan de coupe est nécessaire pour comprendre les différences de niveaux de chaque côté d'une limite.